

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance d'ajournement des membres du conseil tenue au lieu habituel des séances le lundi 14 février 2011 à 16 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire suppléant monsieur Pierre Beaulieu, les conseillers Ovila Soucy, Nathalie Bélanger et Fidèle Tremblay. Le maire monsieur Gaston Gaudreault et les conseillers Jocelyn Ross et Martin Claveau sont absents. Le directeur général et secrétaire-trésorier Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Financement des règlements d'emprunt numéro R-2010-129, R-2010-135 et R-2010-137
3. Approbation de l'état des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales
4. Travaux d'encrochement au ruisseau Isaac Saint-Laurent
5. Gratuité des permis pour les sinistrés du 6 décembre 2010
- 6.- Autorisation à monsieur Pierre Beaulieu, maire suppléant à signer les effets bancaires de la municipalité
7. Période de questions
8. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire suppléant, monsieur Pierre Beaulieu procède à l'ouverture de la séance.

2. Financement des règlements d'emprunt numéros R-2010-129, R-2010-135 et R-2010-137

2011-02-43

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce accepte l'offre qui lui est faite de la Banque de Montréal pour son emprunt de 523 200 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros R-2010-129, R-2010-135 et R-2010-137, au pair, échéant en série cinq (5)ans comme suit :

34 900 \$	2,47 %	22 février 2012
35 900 \$	2,83 %	22 février 2013
37 100 \$	3,14 %	22 février 2014
38 600 \$	3,44 %	22 février 2015
376 700 \$	3,72 %	22 février 2016

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci ;

2011-02-44

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Sainte-Luce souhaite emprunter par billet un montant total de 523 200 \$:

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE
R-2010-129	118 812 \$
R-2010-135	82 269 \$
R-2010-137	322 119 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 523 200 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros R-2010-129, R-2010-135 et R-2010-137 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire suppléant et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 22 février 2011;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2012	34 900 \$
2013	35 900 \$
2014	37 100 \$
2015	38 600 \$
2016	39 800 \$ (à payer en 2016)
2016	336 900 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité de Sainte-Luce émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 février 2011), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros R-2010-129, R-2010-135 et R-2010-137, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

3. Approbation de l'état des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales

2011-02-45

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que le dépôt de la liste faisant état des personnes endettées envers la municipalité de Sainte-Luce en date du 11 février 2011 soit et est approuvé.

Cette liste comprend des taxes dues au montant de 83 812,30 \$ et des intérêts et pénalités dues de 3 871,63 \$ pour un total de 87 683,93 \$, le tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal. Le conseil municipal ordonne au secrétaire-trésorier, conformément à l'article 1023 du Code municipal de transmettre avant le 20 mars 2011, au bureau de la MRC de la Mitis, l'état des immeubles qui devront être vendus pour le non paiement des taxes municipales et scolaires, concernant les années 2009, 2010 et 2011, ainsi que ceux qui ont des arrérages supérieurs à 1 000 \$, lors de la vente pour défaut de paiement des taxes devant être tenue le 10 juin 2011.

De plus, le secrétaire-trésorier et directeur général, monsieur Jean Robidoux ou la personne qu'il désigne, est autorisé à se porter adjudicataire des immeubles se trouvant dans la municipalité de Sainte-Luce, sur lesquels aucune offre n'est faite.

4. Travaux d'encochement au ruisseau Isaac Saint-Laurent

2011-02-46 Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu d'engager la compagnie *Les Entreprises Claveau Ltée* pour des travaux d'encochement au ruisseau Isaac Saint-Laurent. La pelle mécanique sera au taux horaire de 135 \$ l'heure et la fourniture de pierres 300 à 500 mm à 23,75 \$ la tonne livrée au chantier.

5. Gratuité des permis pour les sinistrés du 6 décembre 2010

2011-02-47 Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que les permis délivrés par le service d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Luce, qui sont en relation avec le sinistre du 6 décembre 2010, soient délivrés gratuitement et ce, jusqu'au 15 juillet 2011.

6. Autorisation à monsieur Pierre Beaulieu, maire suppléant à signer les effets bancaires de la municipalité

2011-02-48 Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que monsieur Pierre Beaulieu, maire suppléant soit et est autorisé à signer les effets bancaires de la municipalité de Sainte-Luce.

7. Période de questions

Aucune question n'a été posée aux membres du conseil.

8. Fermeture de la séance

2011-02-49 Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Pierre Beaulieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Beaulieu
Maire suppléant

Pierre Beaulieu
Maire suppléant

Jean Robidoux
Directeur général et sec. trésorier